



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2011 - 01

DU 13 JANVIER 2011

**RELATIF AUX TERRITOIRES INTERREGIONAUX ET RURAUX FRANCILIENS :
TERRITOIRES DE CONTACT ENTRE LA ZONE AGGLOMEREES ET LES
REGIONS LIMITROPHES DU BASSIN PARISIEN**

**Présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire
Par Monsieur Marc REMOND**

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

PLAN

Visas	p 3
Considérants	p 4
• En ce qui concerne l'identification et la reconnaissance des TIR	
• En ce qui concerne la nécessité d'un traitement équitable des TIR	
• En matière de relations interrégionales de proximité	
• De quelques thématiques traitées par le SDRIF :	
- agriculture	
- économie et emploi	
- potentiel touristique	
- services	
- transports et accessibilité	
- plate formes logistiques	
• De l'organisation institutionnelle et de la gouvernance	
• Pour une relance des TIR	
Article 1. Une attention renouvelée pour les TIR ; un traitement spécifique	p 9
Article 2. Une approche géographique au-delà des limites administratives, fondée sur les faisceaux du SDRIF	p 9
Article 3. Une mise en œuvre adaptée des objectifs thématiques du SDRIF	p 9
Article 4. Pour un traitement « équitable » des TIR	p 9
Article 5. Population, logement et vie quotidienne	p 10
Article 6. Développement économique et emploi	p 10
Article 7. Equipements structurants et services	p 12
Article 8. Transports, déplacements et accessibilité	p 13
Article 9. Environnement	p 14
Article 10. Pour une gouvernance prenant en compte l'intercommunalité et les bassins de vie	p 14
Article 11. Le rôle particulier des PNR dans la gouvernance	p 15
Article 12. Pour un travail en réseau	p 15
Article 13. L'avenir	p 16

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, et notamment son article L 141 – 1,
- la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n°95 – 115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua,
- modifiée par la loi n°99 – 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet,
- la loi n°99 – 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement,
- la loi n°2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi Gayssot,
- la loi n° 204 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- la loi constitutionnelle n° 2005 – 205 du 28 février 2005 relative à la Charte de l'environnement,

- la déclaration commune signée par les huit Présidents de CESR le 27 juin 2001,
- le Contrat de projets entre l'Etat et la Région Ile de France 2007–2013 signé le 23 mars 2007
- le Contrat de projets interrégional entre l'Etat et les Régions Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne 2007-2013 signé le 26 février 2008,
- le projet de SDRIF adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008,

- les précédents travaux du CESR, notamment :
 - ° le rapport et l'avis n° 99 - 10 du 21 octobre 1999 sur *le devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine*,
 - ° le rapport et l'avis n° 2003 – 9 du 3 juillet 2003 du CESR relatif aux « *territoires prioritaires* » d'Ile de France inscrits au CPER 2000-2006,
 - ° le rapport et l'avis n°2004 – 01 du 22 janvier 2004 relatif à *l'amélioration de la qualité de vie au quotidien et la gestion urbaine de proximité*,
 - ° l'avis n° 2004 – 2 du 27 mai 2004 relatif à *l'attractivité de l'Ile de France à l'horizon 2025*,
 - ° le rapport et l'avis n° 2004 – 9 du 20 décembre 2004 relatifs aux *premières contributions du CESR à la révision du SDRIF*,
 - ° le rapport et l'avis n° 2005 – 13 du 20 octobre 2005 relatif à *l'industrie en Ile de France, son rôle dans le développement économique et l'équilibre de l'emploi dans la région*,
 - ° l'avis n° 2005 – 14 du 27 octobre 2005 relatif aux *contrats régionaux et territoriaux d'aménagement*,
 - ° le rapport et l'avis n° 2005 – 16 du 8 décembre 2005 relatif au *rapport cadre de l'exécutif sur la politique régionale du logement*,
 - ° le rapport et l'avis n° 2006 - 04 du 27 avril 2006 sur *la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles de la ceinture verte et des autres secteurs périurbains en Ile de France*,
 - ° l'avis n° 2006 – 7 du 8 juin 2006 sur *une vision régionale pour l'Île de France, les orientations de la Région pour la valorisation du Schéma directeur*,

Avis n°2011 – 01 relatif aux territoires interrégionaux et ruraux franciliens : territoires de contact entre la zone agglomérée et les régions limitrophes du Bassin parisien

- l'avis n° 2006 – 11 du 27 septembre 2006 sur le *Schéma régional de développement économique (SRDE)*,
 - le rapport et l'avis n° 2006 – 12 du 12 octobre 2006 relatifs aux *contributions complémentaires du CESR dans le cadre de la révision du SDRIF*,
 - l'avis n° 2007 – 3 du 8 février 2007 relatif au *projet de SDRIF présenté par l'Exécutif régional*,
 - l'avis n° 2007 – 4 du 8 février 2007 relatif au *contrat de projet Etat-Région 2007-2013*,
 - le rapport et l'avis n° 2007 – 5 du 22 mars 2007 relatif à *la densification : pour un urbanisme à échelle humaine*,
 - l'avis n° 2007 – 10 du 5 juillet 2007 relatif au *projet de SDRIF arrêté par le Conseil régional et soumis à l'enquête publique*,
 - l'avis n° 2007 - 11 du 5 juillet 2007 relatif aux *modes de vie et identité(s) francilienne(s), aujourd'hui et demain*,
 - le rapport et l'avis n° 2007 - 19 du 13 décembre 2007, *Moduler les aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'écorégion*,
 - le rapport et l'avis n° 2008 – 01 du 10 avril 2008 relatif *aux contributions de l'intercommunalité à l'action régionale : SDRIF et territoires de projets*,
 - le rapport et l'avis n° 2008 – 02 du 19 juin 2008, relatif au *programme régional 2008 – 2013 en faveur de l'agriculture périurbaine*,
 - le rapport et l'avis n° 2008 – 03 du 19 juin 2008, relatif au *rapport cadre « lutter contre les inégalités sociales et de santé et pour l'autonomie, l'action régionale dans les domaines du développement social et de santé »*,
 - l'avis n° 2008 – 05 du 18 septembre 2008 relatif au *projet de SDRIF amendé suite à l'enquête publique et soumis au Conseil régional pour adoption le 25 septembre 2008*
 - le rapport et l'avis n° 2009 – 09 du 2 juillet 2009 relatif à *la contribution des Opérations d'intérêt national à l'action régionale - SDRIF et territoires de projet*,
 - le rapport et l'avis n° 2009 - 10 du 24 septembre 2009, relatif *aux réflexions du CESR sur la réforme territoriale en Ile-de-France*,
 - l'avis n° 2009 – 12 du 7 octobre 2009 sur le *rapport du Conseil régional demandant l'approbation du SDRIF et prenant position sur l'avant-projet de loi « Grand Paris »*,
 - l'avis n° 2010 – 05 du 21 octobre 2010 relatif à *la territorialité et à l'offre de soins – Approche prospective des besoins en professionnels de santé dans l'aménagement du territoire de l'Ile de France*,
- les contributions aux Assises des territoires ruraux initiées par Michel MERCIER, Ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire le 15 octobre 2009.

En ce qui concerne l'identification et la reconnaissance des TIR

CONSIDÉRANT :

- Que ces territoires interrégionaux et ruraux, géographiquement situés au-delà de l'agglomération parisienne, couvrent une superficie de 8.150 km² (**les deux tiers de l'Ile-de-France**) sur laquelle la population a quasiment doublé en 4 décennies passant de 640.000 habitants en 1968 à 1,214 million en 2006 (soit aujourd'hui **un dixième de la population francilienne**), mais également que ces **territoires à dominante rurale** (91 % de la superficie est couverte par des terres agricoles ou des forêts), se caractérisent

Avis n°2011 – 01 relatif aux territoires interrégionaux et ruraux franciliens : territoires de contact entre la zone agglomérée et les régions limitrophes du Bassin parisien

–à la différence des territoires limitrophes des départements voisins- par la **faiblesse (en nombre mais aussi en taille) des pôles susceptibles de «polariser» l'activité des habitants** (11 unités urbaines seulement comptent plus de 20.000 habitants).

- Qu'en outre, le développement des grands réseaux structurants a induit un **morcellement de ces territoires auquel s'ajoute l'étalement urbain qui a accru l'artificialisation des sols.**
- Que ces **territoires interrégionaux et ruraux ne sont pas suffisamment identifiés, qu'ils manquent de visibilité** alors qu'ils constituent pourtant un défi majeur pour un développement équilibré et durable de la région capitale : qu'il sont trop souvent perçus d'abord comme de grand espaces agricoles, et des réserves foncières permettant l'extension de l'agglomération centrale et la réalisation des infrastructures afférentes, alors qu'ils ont d'autres atouts à mettre en valeur, notamment en terme d'industrie, de tourisme et qu'ils doivent plus largement participer au développement économique, social et environnemental régional.

En ce qui concerne la nécessité d'un traitement équitable des TIR

CONSIDERANT :

- Que la réduction des disparités sociales et territoriales constitue l'axe majeur du SDRIF et qu'en conséquence **chaque territoire quelle que soit son implantation en Ile de France doit être équitablement associé à la dynamique régionale**, qu'à défaut, des disparités entre le centre et la périphérie francilienne se renforceraient à côté de celles qui existent déjà entre l'est et l'ouest de la région.
- Qu'ainsi un décalage, si l'on n'y prend pas garde, risque de se développer entre les orientations générales du SDRIF et des CPER et la résolution des problèmes quotidiens des 1 200 000 Franciliens vivant sur 80% de la surface de l'Ile de France.
- Que **les ressources de toute nature, humaines, naturelles et financières, ne peuvent pas être mobilisées au bénéfice premier de l'agglomération parisienne et qu'elles doivent concourir à un développement harmonieux de tous les territoires régionaux.**
- Que **de nombreux élus, qui se sont exprimés lors des ateliers territoriaux du SDRIF, tenus en 2007, ont fait part de leur inquiétude à l'égard du devenir de ces territoires.** Que cette inquiétude peut être renforcée par le fait que les réflexions sur le développement régional ont davantage porté sur les territoires qui relèvent de l'agglomération centrale : le Grand Paris, les OIN ...

Qu'il est vrai que si ces territoires connaissent les mêmes difficultés que les zones interrégionales et rurales de province, ils sont aussi très polarisés par le poids de l'agglomération parisienne, avec le développement d'une forte interdépendance rural-urbain.

En matière de relations interrégionales de proximité :

CONSIDERANT :

- **Que ces territoires ont des caractères géographiques, morphologiques, économiques de même nature que les territoires limitrophes à la région Ile de France, ce qui induit la nécessité d'une approche commune y compris au delà de la réalité institutionnelle, ce que l'approche par faisceau retenu par le SDRIF facilite.**
- **Qu'il est vrai que ces territoires sont marqués par des bassins de vie et d'emploi qui se trouvent souvent de part et d'autre des frontières régionales, que différents analystes et spécialistes d'aménagement du territoire considèrent qu'aujourd'hui l'approche en termes de développement économique doit s'exercer sur de larges territoires y compris au delà des frontières régionales. Ce qui implique de prendre en compte les bassins de vie et d'emploi, sur des territoires plus étendus dans la perspective d'un développement plus harmonieux et plus porteur d'avenir à l'échelle régionale et interrégionale.**
- **Qu'il est constaté aussi que les limites administratives créent des distorsions de traitement au plan économique et fiscal pour les acteurs économiques et les ménages situés de part et d'autre des frontières régionales.**

De quelques thématiques traitées par le SDRIF

CONSIDERANT :

- **Que le SDRIF, adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008, par les thématiques qu'il a développées a permis de mettre en évidence les questions qui se posent pour l'avenir de ces territoires qui ont entre eux des caractéristiques et des problématiques assez similaires.**
- **Que le rôle et l'impact de l'agriculture sur l'emploi et la vie des populations des TIR se sont amenuisés au fil des années, ce secteur d'activité restant cependant majeur pour ces territoires mais que l'offre de produits de consommation pour le marché francilien n'est ni suffisamment en phase avec les attentes des consommateurs franciliens, ni suffisamment développée (en raison notamment des contraintes qui pèsent sur les productions spécialisées).**

Les réflexions sur l'agriculture doivent répondre à un marché de proximité de plus de 11 millions de consommateurs et qu'elles doivent aussi prendre en compte les défis d'une alimentation à l'échelle européenne, voire mondiale.

Qu'il existe à la fois un déficit structurel d'emplois locaux dans les TIR et un chômage proportionnellement plus faible que dans l'agglomération

centrale ; ce qui résulte de l'importance de l'économie résidentielle de ces territoires, qui est locale, et dont il faut soutenir le développement moins sensible aux effets de la mondialisation de l'économie.

- Que les TIR disposent d'un patrimoine historique et architectural important, avec des sites prestigieux, et des paysages naturels et forestiers remarquables, mais que ce **potentiel de tourisme et de loisirs est largement sous-exploité compte tenu de la prévalence des grands sites touristiques de Paris et de ses environs immédiats.**
- Que les habitants des TIR, malgré la faible densité de la population et l'absence de taille critique des projets, **expriment de plus en plus des exigences de services comparables, en nature et en niveau, à celles qu'expriment les Franciliens de l'agglomération centrale** mais que les collectivités locales de ces territoires n'ont pas les moyens d'y répondre. Que, nonobstant, l'avenir durable de ces territoires nécessite de trouver dans chaque bassin de vie tous les services propres à satisfaire les besoins essentiels de leur population.
- Que le transport et l'accessibilité sont un **élément fondamental pour améliorer la vie quotidienne des habitants de ces territoires**, afin de répondre aux problèmes d'emploi et de développement économique, de logement, de loisirs...

Qu'il existe un manque patent de liaisons transversales de toutes natures (fer, routes) et un besoin de nouvelles infrastructures et de moyens de transports publics, notamment, sans que cette liste soit exhaustive : l'électrification ferroviaire au-delà de Gretz (ligne Paris - Longueville (Provins) - Troyes), le contournement routier de Melun, l'amélioration de la liaison Montereau-Fault-Yonne, Coulommiers, La Ferté sous Jouarre, ...

Qu'il faut également s'attacher à résoudre le problème de la tarification des déplacements entre la zone agglomérée et les territoires interrégionaux et ruraux, y compris avec ceux des régions limitrophes « au contact » qui a pour effet de congestionner les accès et zones de stationnement des communes franciliennes « gare d'entrée » en Ile de France.

- Que les TIR sont bien positionnés entre l'agglomération centrale et les régions voisines du Bassin parisien pour accueillir des plates-formes logistiques multi-modales d'envergure régionale, nationale et européenne (fer, route, voie d'eau), que, conformément aux orientations du SDRIF, leur implantation doit à la fois répondre aux besoins d'intérêt général et s'inscrire harmonieusement dans le paysage des TIR.

De l'organisation institutionnelle et de la gouvernance

CONSIDERANT :

- Que ces territoires interrégionaux se caractérisent par leur diversité institutionnelle avec des Parcs Naturels Régionaux; avec l'existence d'un seul Pays dont

le devenir est mal défini ; des intercommunalités en développement qui restent à généraliser, à rationaliser ou à adapter à la bonne maille.

- Que les villes « traits d'union » telles que définies dans le SDRIF de 1994 n'ont pas joué le rôle attendu, notamment en terme de pôles de centralité ou de plaques d'échanges avec les territoires ou villes des départements limitrophes.
- Que l'émiettement et donc la fragilité de l'organisation territoriale des TIR qui concerne les quatre départements de grande couronne créent un risque de décrochage économique et social et, de ce fait, de marginalisation à terme des espaces les plus isolés.
- Que la place importante prise par les PNR dans les TIR, ne peut que s'amplifier avec l'extension des PNR de Haute Vallée de Chevreuse et du Gâtinais français mais aussi avec l'aboutissement attendu des projets en cours - Brie et Deux Morins, dont on attend la concrétisation, et Bocage Gâtinais, dont on attend le lancement.
- Qu'avec actuellement plus de 15 à 20 % de surfaces couvertes par les PNR et demain plus de 40 %, ces territoires sont structurés par une gouvernance spécifique, qui mérite d'être appuyée ; l'objectif étant de définir une stratégie territorialisée de ces espaces, avec le souci de renforcer les complémentarités entre zone agglomérée centrale, espaces urbains et territoires ruraux franciliens afin de mieux répondre aux défis du développement durable.
- Que de ce fait, les PNR doivent avoir à la fois un rôle d'ancrage des territoires ruraux en Ile-de-France et un rôle structurant au niveau de l'action publique régionale.

Pour une relance des TIR

CONSIDERANT :

- Que dans la prise en compte du Bassin parisien ; il y a une volonté affirmée des Présidents des Conseils régionaux et des CESER des huit régions concernées de développer des coopérations et que, dans ce cadre, les TIR de contact ont une place particulière à prendre.
- Que les Assises des Territoires Ruraux, initiées par le Ministre de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire en octobre 2009, et les débats sur la réforme territoriale ont relancé la réflexion sur le devenir de ces territoires et aboutissent à des préconisations partagées pour la plupart d'entre elles avec celles exprimées dans ce présent avis.

ENTENDU

Le rapport de Monsieur Marc REMOND sur les territoires interrégionaux et ruraux franciliens : territoires de contact entre la zone agglomérée et les régions limitrophes du Bassin parisien

LE CESER ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1. Le CESER estime que les TIR franciliens, nécessitent une attention renouvelée du Conseil Régional et de l'ensemble des acteurs, notamment dans un contexte où l'intérêt se focalise sur l'agglomération centrale, avec la mise en œuvre d'Opérations d'Intérêt National (OIN), du "Grand Paris" et de "Paris Métropole".

1.1 Le CESER souhaite que la spécificité des « Territoires interrégionaux et ruraux » soit reconnue grâce à une définition plus précise de ces territoires avec la mise en place d'un outil statistique de suivi de ses composantes et de leurs évolutions.

1.2. Il préconise dans ce cadre le développement de politiques spécialement adaptées accompagnées des ressources correspondantes.

Article 2. Le CESER suggère que les projets et actions conduits au plan interrégional, notamment dans le cadre de la Conférence des Présidents de Conseils régionaux et de la Conférence des Présidents des CESER, prennent en compte l'approche par faisceau retenue dans le cadre du SDRIF, et qui reconnaît la continuité géographique des TIR tant au niveau de l'agglomération centrale qu'au-delà des frontières administratives régionales.

Article 3. Le CESER souhaite que les TIR soient, dans le cadre de la mise en œuvre du SDRIF, le support d'une politique permettant de mieux prendre en compte les grandes problématiques relevant du SDRIF : logement et aménagement urbain, emploi et développement économique, équipements et services, transports, environnement, étalement urbain, mitage et progression du « front urbain ».

Article 4. Le CESER demande que les TIR qui ne relèvent pas de la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF ne soient pas isolés et oubliés dans les préoccupations de l'Etat, de la Région et des départements concernés, ce qui renforcerait le sentiment de leurs habitants d'un traitement à deux vitesses des Franciliens en fonction de leur localisation sur le territoire régional.

Article 5. Population, logement et vie quotidienne dans les TIR

Le CESER constate que les TIR contribuent à la **qualité du cadre de vie francilien** et que celle-ci sera **sauvegardée par le maintien des équilibres démographiques, la recherche d'une cohabitation plus harmonieuse entre anciens habitants et nouveaux résidents, le maintien des emplois locaux, la baisse des tensions sur le foncier** (en particulier par un rôle actif de la SAFER et de l'EPFIF) et **l'augmentation du parc locatif.**

Le CESER souhaite que, dans le cadre des travaux relatifs à la territorialisation de la construction de logements en Ile-de-France (SDRIF), **soient prises en compte pour les TIR les orientations suivantes :**

- **développer la diversité de l'offre de logements autant que le nombre de logements,**
- **veiller à ce que les logements locatifs soient financièrement accessibles,**
- **faire un effort sur le développement de l'offre de logements sociaux « ruraux »** afin de mieux répondre aux besoins des entreprises pour leurs salariés (implantation de nouvelles unités, croissance d'activités ...),
- **engager d'importants programmes de réhabilitation de logements anciens et de bâtiments professionnels,** ce qui participe à la lutte contre l'étalement urbain et maintient le caractère traditionnel de l'habitat local,
- **soutenir la transformation du bâti agricole en locaux artisanaux ou en logements,**
- **développer des PLH volontaires** pour les communes qui n'y sont pas tenues par la loi.

Article 6. Développement économique et emploi

Dans la compétition que se livrent les territoires pour développer ou maintenir l'activité économique et l'emploi, **les TIR franciliens se trouvent, par rapport aux territoires de frange des départements limitrophes, défavorisés à la fois par un coût du foncier et des salaires moyens plus élevés mais aussi, et surtout, par l'existence de taxes spécifiques à l'Ile de France (taxe sur les bureaux, versement transport...).**

Le CESER souhaite que le **Conseil régional Ile de France soit l'initiateur et le promoteur de mécanismes permettant d'aplanir,** au fur et à mesure que l'on se rapproche des limites de la région, **les différentiels de compétitivité objectivement constatés.**

6.1. Agriculture

Le CESER, estime qu'il appartient aux **pouvoirs publics,** en liaison avec les organisations consulaires et professionnelles du secteur et avec les collectivités locales concernées, **d'aider à la promotion et à la structuration des productions spécialisées (maraîchage, arboriculture...), de soutenir l'installation des jeunes,** mais également **de maintenir et développer toute action qui favorise ce dynamisme** (formation, outils de transformation, appui technique, ...)

Le CESER préconise un renforcement des aides à destination des agriculteurs engagés en faveur du développement d'activités innovantes telles que les biomatériaux, les biotechnologies, le tourisme ou l'accueil. De nouvelles formes de partenariat pourraient être mises en place en la matière avec les collectivités locales.

Se ralliant aux préconisations issues des Assises des Territoires ruraux en Ile-de-France, **le CESER appuie toute réflexion et préconisations conduisant à l'établissement de circuits de commercialisation et à une logistique adaptés aux différents marchés (local, régional et au-delà), avec par exemple des filières de proximité autour de commerces de proximité, de marchés forains et de formes innovantes de vente. Ceci, devant se faire à partir d'une stratégie de développement rural et local, prenant en compte, dès que possible, les évolutions à venir de la PAC.**

6.2. Forêts

6.2.1. Le CESER appelle à une vraie ré-industrialisation de la filière bois dans les TIR, grâce à la professionnalisation des acteurs et à l'animation concrète des partenaires publics (en particulier l'ONF) et privés. Il conviendrait également de favoriser les regroupements fonciers de parcelles forestières et d'améliorer l'accès aux forêts.

6.2.2. En outre, le CESER estime que le développement de l'énergie-bois doit être encouragé. Ce qui permettrait une valorisation de la filière bois en répondant aux objectifs de développement des énergies renouvelables auxquels devrait souscrire la Région dans le cadre de l'élaboration en cours de son Schéma régional climat-air-énergie.

6.3. Artisanat et industrie

Ces territoires tirent une part importante de leurs ressources et de leur potentiel de développement des activités économiques, industrielles ou de services qu'il faut conforter. En effet, **les TIR disposent déjà de filières locales originales qui peuvent être industrialisées** (par exemple dans les secteurs de la pharmacopée et des cosmétiques dans le faisceau Sud des TIR ...) **sans oublier les filières à créer notamment dans les domaines liés au développement durable et à l'environnement** (éco-construction, économie "verte", production d'énergie à partir de biomasse...)

6.3.1. Le CESER, recommande, dans un souci de développement durable, de conforter et fixer l'emploi dans ces territoires en s'appuyant sur des projets d'initiatives locales afin de réduire les mouvements pendulaires et de maîtriser les coûts de déplacements. L'effort doit porter sur les emplois peu ou pas délocalisables : agriculture, artisanat, services, commerces de proximité.

6.3.2. Le CESER souhaite que la région s'investisse davantage sous des formes à définir (zones franches, compensation de surcoût.) afin de restaurer un meilleur équilibre entre régions en matière notamment d'emploi, d'activité économique, de logement...

6.3.3. Enfin, le CESER, dans ces domaines, souhaite que la Région et les collectivités territoriales compétentes favorisent la mise en place de formations adaptées, y compris pour la reconversion, permettant de répondre localement aux besoins des entreprises implantées dans les TIR.

6.4. Activités liées au tourisme et aux loisirs

Le CESER estime qu'il est urgent de développer les activités liées au tourisme, notamment en promouvant les initiatives locales qui répondent aux préoccupations retenues dans les travaux des Grenelle 1 et 2 de l'Environnement pouvant générer de l'emploi. Le développement du tourisme devrait également s'envisager en créant des synergies autour des activités économiques locales, en particulier celles relevant des filières rurales (agriculture, élevage, sylviculture, formations associées) mais également industrielles. La « découverte » de ces activités devant participer à une démarche pédagogique vers les jeunes.

6.4.1. Le CESER invite le Conseil régional et les collectivités locales à définir et mettre en œuvre une stratégie d'ensemble en vue de mieux valoriser ce potentiel, en définissant des "bassins touristiques" disposant de moyens d'hébergement variés, d'animations, de solutions de courts séjours à thèmes ; ceci devant s'appuyer sur une politique de communication active.

6.4.2. De même, le CESER suggère l'étude de faisabilité, avec les professionnels de la filière et le STIF, d'un « pass-touristique » incluant hébergement-déplacements-access aux lieux et événements culturels ou sportifs comme cela se pratique déjà dans certains pays européens.

Article 7. Equipements structurants et services

7.1. Le CESER recommande à nouveau, au vu des difficultés engendrées par le transport du fret en Ile de France, l'élaboration rapide d'un schéma logistique à l'échelon du Bassin parisien qui permettra d'assurer une meilleure coordination entre départements ruraux franciliens et départements limitrophes de la « 3^{ème} couronne » par lesquels transite l'essentiel des flux de marchandises internationaux d'Ile-de-France et de France. L'Ile de France y gagnerait en robustesse, et l'économie générale du bassin parisien en pertinence.

7.2. Le CESER souhaite, qu'à l'initiative des collectivités locales concernées et en étroite liaison avec les départements, la Région Ile de France puisse favoriser, notamment dans le cadre des contrats régionaux et ruraux et dans le respect des compétences de chacun, les orientations suivantes qu'il a déjà proposées :

- **développement des services à la personne, en faisant effort sur les populations les plus fragiles : les personnes âgées et handicapées, en favorisant le maintien à domicile ; la petite enfance (avec le développement de crèches et haltes garderies à horaires élargis notamment),**
- **mesure de soutien au maintien des commerces de proximité, seul moyen d'assurer la vitalité des petites communes rurales,**
- **organisation d'offres culturelles, de sports et de loisirs pour les jeunes, au sein des bassins de vie, dans un cadre intercommunal,**

- **mise en œuvre d'une politique de santé** dans le cadre des propositions formulées par le CESER dans son avis du 21 octobre 2010 sur *la territorialité et l'offre de soins – Approche prospective des besoins en professionnels de santé dans l'aménagement du territoire de l'Île de France*, avec notamment le développement de maisons de santé regroupant généralistes, spécialistes et autres professionnels de santé et des aides municipales à l'implantation de médecins en zone rurale,
- **développement spécifique de services à l'activité économique** : par exemple,
 - **services aux entreprises**, avec l'appui des structures professionnelles (chambres consulaires, syndicats professionnels, coopératives...),
 - **services à l'agriculture** (aides à l'innovation, formation professionnelle...).

7.3. Le CESER prône également la mise en place de solutions innovantes reposant sur :

- **la mutualisation des moyens** entre les acteurs concernés,
- **une approche associant secteur privé, monde associatif et coopératif aux initiatives publiques**,
- **enfin, un recours plus systématique aux expérimentations diverses** (utilisation des lieux de maillage comme les gares ; services de proximité prenant appui sur la Poste, mise en place des Points d'Information Médiation Multi Services, services ambulants,...).

7.4. Enfin, le CESER estime que les TIR nécessitent, pour pallier le handicap économique qui est le leur au regard de l'agglomération centrale, une couverture générale par l'internet Haut Débit et Très Haut Débit, permettant d'abord de relier les acteurs économiques et administratifs mais aussi de faciliter le télétravail et de développer des télécentres, ceci devant s'effectuer de façon progressive et continue, en précisant les zones à équiper en priorité. Il souhaite que ces territoires franciliens puissent bénéficier, à l'initiative de la Région et des départements concernés, comme cela a déjà été engagé au niveau de la Seine et Marne, des apports financiers de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre des dispositions arrêtées pour la couverture numérique des territoires ruraux.

Article 8. Transports, déplacements et accessibilité

8.1. Le CESER souhaite que la réflexion soit poursuivie sur la mise en place d'AOP (Autorité Organisatrice de Proximité) dans les TIR. Il estime qu'il appartient aux collectivités locales d'examiner toutes solutions souples de transports à la demande (taxis collectifs, réservations Internet ...) tout en étant conscient des limites des solutions de ce type.

8.2. Il incite la Région à promouvoir et valoriser tous les moyens de déplacements envisageables (y compris les modes « doux »), à l'intérieur des bassins de vie et entre eux, et à les connecter à l'espace aggloméré en assurant leur complémentarité pour renforcer la cohésion des bassins de vie.

8.3. Il recommande de poursuivre prioritairement les améliorations des cadences, du confort et des horaires dans le domaine du transport ferroviaire de voyageurs sur les principales liaisons radiales.

Article 9. Environnement

Les caractéristiques des TIR doivent servir à conforter le rayonnement de l'Île de France, comme « éco-région exemplaire » au niveau européen et à renforcer les coopérations en la matière avec les régions limitrophes.

Le CESER rappelle les dispositions du SDRIF adopté le 25 septembre 2008 par le Conseil Régional concernant la protection et la valorisation de l'environnement dans les TIR, notamment les continuités écologiques, la création de liaisons vertes et la protection de la diversité écologique.

Il recommande que l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique prévus par la Loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, réserve une place particulière à ces territoires à dominante rurale, notamment concernant la protection des réserves en eau.

Article 10. Gouvernance générale et intercommunalités

10.1. Le CESER renouvelle dans le prolongement de son avis n° 2008-01 du 10 avril 2008 relatif aux intercommunalités ses recommandations et insiste en particulier sur les points suivants :

- des orientations doivent être rapidement arrêtées, dans le cadre de la réforme territoriale, pour **compléter la carte de l'intercommunalité et la faire mieux correspondre aux périmètres des bassins de vie identifiés. Les territoires stratégiques et sites prioritaires doivent constituer autant d'opportunités d'accélération des regroupements de communes ou d'intercommunalités existantes sur les territoires concernés.**

- **une collaboration plus étroite entre les territoires interrégionaux et ruraux d'Île de France et des régions voisines doit faciliter le financement de projets répondant aux besoins des populations établies de part et d'autre des frontières administratives. Le CESER estime que les limites administratives (départementales ou régionales) ne doivent pas empêcher l'élaboration de coopérations, ou la mutualisation de moyens, entre des collectivités de part et d'autre de celles-ci. Ceci devant contribuer à prendre en compte, atténuer, voire effacer les effets « frontières » et /ou de « murs » dans toutes les décisions régionales et interrégionales (fiscalité, tarification des services de transport...).**

10.2. Le CESER souhaite que les TIR, mieux structurés en intercommunalités, disposant de projets de développement ambitieux, développent des actions de mutualisation de moyens et de services, une gouvernance originale, avec des dispositifs de concertation et d'arbitrage spécifiques, en fonction des enjeux et des sujets traités.

Aussi, le CESER préconise-t-il, lorsque cela permet d'optimiser la gouvernance, la suppression ou le regroupement de syndicats intercommunaux à vocations unique ou multiple, en tenant compte, chaque fois que possible, des EPCI existants ou à créer. En

outre, les SCOT doivent être généralisés sur ces territoires, à des mailles correspondant aux enjeux de bassins de vie et d'emploi.

10.3. Par ailleurs, le CESER encourage, chaque fois que nécessaire, la création d'intercommunalités à cheval sur plusieurs régions ou départements, dès lors que le projet est partagé, sur un bassin de vie, d'emploi et de mobilité s'étendant au-delà de l'Île de France.

Article 11. Le rôle particulier des PNR dans la gouvernance

11.1. Le CESER préconise un renforcement des liaisons et des approches entre PNR franciliens dans le cadre d'une logique commune de projets répondant aux objectifs du développement durable.

Les PNR doivent toutefois rechercher une articulation forte avec les intercommunalités dans la gestion des territoires qu'ils couvrent, en apportant une ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage partagée permettant notamment d'accompagner la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Il convient aussi de mettre en place des actions innovantes adaptées à la nature de ces espaces, en matière de développement économique, de logements, de services, de transports, d'environnement.

Dans ce cadre, les chartes des PNR doivent plus que jamais prôner une politique d'équilibre social, de maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles tout en recherchant un développement économique permettant la plus grande autonomie possible de ces territoires.

11.2. Le CESER souhaite également que les PNR « frontaliers » soient considérés comme des « facilitateurs » à la fois pour générer une dynamique régionale et développer une véritable coopération interrégionale notamment de proximité. De ce fait, il encourage les différents acteurs à conforter les PNR existants, y compris par leur extension, à accélérer la mise en œuvre du projet du PNR Brie et Deux Morins et à faire en sorte que les projets les concernant servent d'exemple à la coopération interrégionale.

Article 12. Pour un travail en réseau

Le CESER estime qu'en matière d'animation de ces territoires et conformément aux fortes attentes exprimées localement, l'avenir doit se construire par un travail collectif en réseau avec l'ensemble des acteurs de terrain : élus, associations, habitants, mais aussi acteurs socio-économiques et en particulier représentants du monde agricole et forestier.

Cette nécessité du travail en commun, compte tenu des problèmes spécifiques de ces espaces, doit prendre en compte l'association de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme.

Article 13 L'avenir

Le CESER estime que ces territoires interrégionaux et ruraux franciliens représentent au niveau du bassin parisien une ressource précieuse à préserver et à valoriser et doivent constituer un exemple de développement durable et participer à l'ambition affichée par le Conseil régional d'Ile de France de faire de notre région capitale une « éco-région exemplaire ».

Le CESER demande que les TIR fassent l'objet d'un examen spécifique, en vue de l'établissement d'une stratégie de développement qui leur soit propre dans le cadre des réflexions de la Région concernant l'aménagement du territoire à l'horizon 2030. Cette stratégie devra être intégrée dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France. Elle prendra en compte la diversité des TIR révélée par le rapport du CESER à l'origine du présent avis, la nécessité d'assurer une réelle continuité de traitement équitable et équilibré des thématiques majeures (logement, emploi, développement économique, formation, transport, services, environnement...), tant avec l'agglomération centrale, qu'avec les territoires limitrophes des autres régions du Bassin Parisien.
